



Communauté de communes Armagnac Adour

Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE

Conseil communautaire du 12 décembre 2016

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 5 décembre 2016

Secrétaire de séance : Mr Rolland DASTE
(Sarragachies)

Date d'affichage : 5 décembre 2016

L'an deux mille seize le douze décembre à 20h30 le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle de la Tour de TERMES D'ARMAGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

44

Nombre de conseillers présents :

33

Nombre de pouvoirs :

5

Nombre de votants :

38

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Lagarde, Payros, Duclos, Castets, Aragnouet, Dagieux, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Ducournau, Fauque, Baudé, Jelonch, Darroux, Fitan, Terrain, Boué, Lajus, Flogny, Bastrot, Michel, Coomans, Clot, Ducasse, Granier, Boueilh, Daste, Périssé, Bocq, Menvielle, Thomas, Deluc.

Absents excusés : Mesdames Biau, Casabonne-Pujolle, Renaudin, Cauzette, et Messieurs Baratault, Navarre, Lartigolle, Broqua, Dufau, Capmartin, Darrieux.

Pouvoirs : de Monsieur Baratault à Monsieur Payros, de Monsieur Navarre à Monsieur Lagarde, de Madame Casabonne-Pujolle à Monsieur Granier, de Madame Renaudin à Madame ARAGNOUET, de Madame Cauzette à Monsieur Thomas.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation du compte-rendu du 14 novembre 2016

- Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat (PIG) :

- Suivi animation du PIG : choix du cabinet
- Convention de financement Etat, Département, Région

- Personnel :

- Mise en place du RIFSEEP
- Renouvellement de contrat

- Prospective :

- Compte rendu définitif des avis des communes, réflexions à venir ?

- Finances :

- Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées et décision modificative
- Effacement de dettes

- Ecole, Enfance, Jeunesse:

- Achat de deux photocopieurs

- Très haut-débit :

- Approbation du rapport annuel de la délégation de service public relative à Gers numérique

- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Roland Daste est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 14 novembre 2016

M. le Président propose de valider le compte-rendu du dernier conseil communautaire, lequel est approuvé à la majorité, avec deux voix contre et deux abstentions.

Une discussion s'engage quant à la fermeture annoncée du RPI Cahuzac/Termes /Tasque. Mme Aragnouet et M. Granier s'étonnent de l'annonce de la fermeture de ce RPI dès la fin des travaux de l'école de Plaisance. A la lecture de la délibération de la communauté de communes Bastides et Vallons, la fermeture n'est pas mentionnée. M. le Président précise que néanmoins cela a été annoncé mais qu'effectivement rien n'est inscrit dans le texte. Aussi, cela devra être précisé dans le compte-rendu de ce conseil communautaire.

Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat (PIG) :

-Attribution du marché relatif au suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG).

Monsieur le Président rappelle que le 11 avril était attribué le marché relatif à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un OPAH ou d'un PIG.

Cette étude a été présentée le 10 octobre dernier et a permis à l'assemblée communautaire de déterminer les enjeux suivants dans le cadre du PIG :

- Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.
- Maitrise de l'énergie et lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Pour ce faire, les objectifs globaux de suivi-animation ont été définis :

- Améliorer la qualité de l'habitat existant en rénovant 96 logements avec les aides de l'ANAH. Sur ces 96 logements, la totalité appartient à des propriétaires occupants aux ressources inférieures aux plafonds définis par l'ANAH.

Ainsi, 96 dossiers « précarité énergétique », 30 dossiers « autonomie de la personne » et 6 dossiers « logements indignes ou très dégradés » seront traités sur 3 ans.

Aussi, afin de choisir un cabinet d'études, Monsieur le Président rappelle, à l'assemblée, la nécessité d'organiser un appel d'offre selon la procédure adaptée (MAPA), conformément au Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site e-marchéspublics.com le 9 novembre 2016.

La date limite de réception des offres était fixée à 12 h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 5 décembre 2016 à 9 h 00 pour l'ouverture des plis et le 7 décembre 2016 pour l'analyse des offres afin de déterminer si le cabinet d'étude, seul à concourir, pouvait être retenu au regard de l'analyse faite.

L'appel d'offre portait, tout d'abord, sur les différentes missions à accomplir.

Les critères de choix hiérarchisés se répartissent comme suit :

40 % le prix des prestations

60 % la capacité technique

Un cabinet d'études a répondu et a remis une offre conforme :

Cabinets d'étude	Prix en euros proposé HT pour 3 ans	Prix en euros proposé TTC pour 3 ans	Part variable par dossier sans octroi de l'ASE	Part variable par dossier avec octroi de l'ASE
ALTAIR	88 500.00 soit 29 500 euros par an.	106 200.00 soit 35400 euros par an	327.00 HT 392.40 TTC	417.00 HT 500.40 TTC

Deux tranches conditionnelles sont proposées :

- 2 années complémentaires selon les mêmes montants : 29 500 euros HT pour 12 mois à laquelle s'ajoute la part variable du dossier.

- une troisième permanence à Viella : 2.475 euros HT par an.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, de se prononcer sur le choix du cabinet ALTAIR pour un montant TTC pour trois ans de :

Part fixe pour 3 ans : 106 200 euros TTC + part conditionnelle pour 2 ans : 70 800 euros TTC + part conditionnelle permanence Viella par an : 2970 euros TTC soit, **sur 5 ans, au total : 191 850 euros TTC**. A ce chiffre doit s'ajouter la part variable en fonction du nombre de dossiers traités.

- Convention de financement Etat, Département, Région : programme d'intérêt général de la communauté de communes Armagnac Adour.

Une étude a été diligentée en 2016 afin de déterminer la pertinence de mener à bien une OPAH sur le territoire de la communauté de communes.

Au regard de cette étude et des potentialités à traiter, une procédure de type PIG a semblé plus pertinente pour traiter, notamment, des problématiques de précarité énergétique, de l'adaptabilité des logements au handicap et au vieillissement ou encore le traitement des situations d'habitat indigne et très dégradé.

Ce programme s'adressera à l'ensemble des propriétaires occupants modestes et très modestes du territoire de la CCAA.

Afin de mener à bien ce programme, diverses aides financières sont accordées par l'Etat, l'ANAH, la Région, Le Conseil départemental.

Pour ce faire, une convention regroupant les cinq signataires, est proposée par l'Etat pour signature.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Président à la signer.

Personnel

-Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E.et C.I.A.)

Le conseil communautaire,

Sur la proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la communauté de communes Armagnac Adour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, IFSE et CIA.

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

Cette indemnité permet de valoriser l'ensemble du parcours professionnel. Elle est fondée sur la nature des fonctions et la prise en compte de l'expérience professionnelle.

1. Les bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- contractuels occupant un emploi permanent
- contractuels en remplacement d'un congé longue maladie, longue durée, grave maladie.

2. Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			<i>IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros du plafond de l'état</i>	<i>Rappel du plafond à l'Etat</i>
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	19 554	36 210
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	16 708	32 130
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	13 005	25 500
	A4	Expertise et/ou expérience	9 180	20 400
Rédacteurs Animateurs Educateurs APS	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	9 090	17 480
	B2	Expertise, responsabilité de projet	6 567	16 015
	B3	Technicité, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	4 542	14 650
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	4 877	11 340

	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	3 132	10 800
--	----	---	-------	--------

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- l'expérience acquise
- les sujétions particulières

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

La situation indemnitaire d'un agent y compris si celui-ci ne change pas de fonctions, sera réexaminée au maximum tous les 4 ans.

4 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutiques : l'IFSE suivra le traitement.
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendue. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE versée durant les périodes de congé de maladie ordinaire, requalifiée en longue maladie, longue durée ou grave maladie est maintenue.

7- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CIA (Complément Indemnitare Annuel)

1 - Les bénéficiaires :

- fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
- contractuels occupant un emploi permanent

2 - Cadres d'emplois concernés

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA Maximum (Agents non logés) exprimée en pourcentage du plafond de l'état	Rappel du plafond à l'Etat
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale	15	6390
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, direction de pôle de services	15	5670
	A3	Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	15	4500
	A4	Expertise et/ou expérience	15	3600
Rédacteurs Animateurs Educateurs APS	B1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	12	2380
	B2	Expertise, responsabilité de projet	12	2185
	B3	Technicité, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	12	1995

Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM	C1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	10	1260
	C2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10	1200

3 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir apprécié lors de l'entretien professionnel annuel.

Toutefois, le complément indemnitaire annuel, comme son nom l'indique, est un supplément à la rémunération et au régime indemnitaire. Par conséquent, son attribution ne sera effective qu'à titre exceptionnel et ne sera versé que si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les crédits budgétaires nécessaires doivent être suffisants et le versement ne doit pas remettre en cause l'équilibre du budget voté en début d'année.
2. L'accomplissement par l'agent d'une mission supplémentaire à celles qui lui sont attribuées habituellement.

4 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5. Modalités de versement.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6. Les absences.

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutiques : le CIA sera maintenu. Il sera réduit de moitié lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi traitement.
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA sera maintenu.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera suspendu. Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement au congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA versé durant les périodes de congé de maladie ordinaire, requalifiée en longue maladie, longue durée ou grave maladie est maintenu.

7. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toute autre indemnité liée aux fonctions.

Le CIA est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le RIFSEEP s'applique pour les cadres d'emplois ci-après :

Attachés territoriaux

Rédacteurs territoriaux

Adjointes administratifs territoriaux

Animateurs territoriaux

Adjointes d'animation territoriaux

ATSEM territoriaux

Educateurs APS Territoriaux

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Les autres indemnités, déterminées par délibération en date du 1^{er} février 2016 sont abrogées pour les cadres d'emplois cités ci-dessus, et maintenues pour tous les autres cadres d'emplois non éligibles à ce jour.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

-Recrutement agent contractuel à durée déterminée conformément aux dispositions de l'article 3-3 notamment le 4° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée pour pourvoir un emploi permanent doté d'une durée hebdomadaire inférieure au mi-temps, dans une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement composé de communes dont la population moyenne est de moins de 1 000 habitants, sachant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le Président rappelle à l'assemblée que sur le tableau des emplois fixé par délibération en date du 14 novembre 2016, figure l'emploi :

- d'agent des écoles, avec une durée hebdomadaire de 13,92 heures relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il précise que si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse, il est opportun de pourvoir l'emploi par la voie contractuelle en application du 4° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser le président, à recruter un agent contractuel, conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, compte tenu de la variation des effectifs scolaires, pour occuper l'emploi d'agent des écoles faute de pouvoir ce dernier par un fonctionnaire, pour une durée déterminée du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après : les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, de services effectifs, doivent être comptabilisés comme suit :
 - tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53
 - les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service remplacement), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- d'autoriser le président à fixer la rémunération de l'agent comme suit :
 - au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Prospective

M. Menvielle chargé de la prospective relance le débat relatif à la fusion de la CCAA. La conclusion du débat laisse apparaître une volonté de rencontrer la communauté de communes du Bas-Armagnac afin d'examiner, ensemble, les possibilités d'une fusion.

Finances

-Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées.

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Cette opération d'ordre budgétaire se traduit par l'émission d'un mandat au débit du compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et d'un titre au crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées ».

Le décret n°2015-184 6 du 29 décembre 2015 précise qu'à compter du 1er janvier 2016, les collectivités sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) des amortissements des subventions d'équipement versées. Ce choix peut être opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget. L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire : émission d'un mandat au débit du compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et d'un titre au crédit du compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Monsieur le Président propose :

- d'opter pour la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versées dès l'exercice 2016
- d'inscrire au Budget Principal 2016 les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré les membres du conseil optent pour la neutralisation totale des amortissements, et décident d'effectuer les virements de crédits nécessaires leur l'inscription au budget principal 2016.

-Décision modificative.

Afin de permettre la neutralisation des amortissements des subventions versées, Monsieur le Président informe l'assemblée que certains chapitres du budget principal 2016 doivent faire l'objet des décisions modificatives suivantes en recettes et en dépenses.

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap) – Opération	Montant	Article (Chap) – Opération	Montant
023 (023) Virement à la section d'investissement	10700.00	7768 (042) Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	10700.00
Total	10700.00	Total	10700.00

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap) – Opération	Montant	Article (Chap) – Opération	Montant
198 (040) Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées.	10700.00	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	10700.00
Total	10700.00	Total	10700.00

Après en avoir délibéré les membres du conseil votent à l'unanimité les crédits supplémentaires ci-dessus.

-Effacement de dettes.

Monsieur le Président informe l'assemblée que certaines redevances et droits ne peuvent être recouverts pour des raisons d'insolvabilité, de recouvrements infructueux, de débiteurs insaisissables, d'absence de compte bancaire ou effacement de dettes.

Il propose de délibérer sur l'extinction de la dette de Mme OUKRIM Mariam pour la somme de 48.40 €

Les membres du conseil communautaire émettent un avis favorable à l'extinction de la dette de Mme OUKRIM Mariam.

-Acquisition et Contrats de maintenance photocopieurs

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les écoles de Viella et Saint Germé ont à leur disposition des anciens photocopieurs noir et blanc. Il propose d'équiper ces deux sites de matériels neufs.

Pour ce faire, une consultation a eu lieu auprès de trois prestataires qui ont remis les propositions suivantes :

	BUREAU MODERNE SEB BUREAUTIQUE TARBES		AM TRUST	IXEO
	CANON IR ADVANCE 3220 I	SHARP MX2614 NSF	RICOH MPC 2004SP	KONICA MINOLTA C227
<i>Formule Achat ECOLE HT pour 2 machines</i>	5.720 €	4.180 €	4.220 €	7.630 €
<i>Formule Location ECOLE</i>	168,80€ /Trimestre pendant 20 trimestre	123,30 €/trimestre pendant 20 trimestre	251€/trimestre pendant 20 trimestre	
<i>option carte fax</i>	390 €	310 €		
<i>forfait location</i>	23,00€/trimestre pendant 20 trimestres	18,30€/trimes tre pendant 20 trimestres		
<i>cout à la copie</i>	0,0049 € HT la copie N&B 0,049 € HT la copie Couleur		0,006 € HT la copie N&B 0,05 € HT la copie Couleur	0,0059 € HT la copie N&B 0,059 € HT la copie Couleur
<i>contrat de garantie & maintenance 5 ans</i>	le changement des pièces défectueuses la main d'œuvre le déplacement des techniciens bureau moderne le tambour la poudre		le changement des pièces défectueuses la main d'œuvre le déplacement des techniciens bureau moderne le tambour la poudre	le changement des pièces défectueuses la main d'œuvre le déplacement des techniciens bureau moderne le tambour la poudre
<i>forfait installation /paramétrage/Formation utilisateur+ connexion</i>	INCLUS		129 €	299 €
option connectique			9€/mois/ machine	
Forfait Trimestriel AS				29,90 €

Après comparaison des prestations, Monsieur le Président propose de retenir BUREAU MODERNE pour l'acquisition de deux SHARP MX 2614 et demande l'autorisation de signer les bons de commande ainsi que le contrat de maintenance avec cette société.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, décident, à l'unanimité :

- de retenir la société BUREAU MODERNE pour les deux SHARP MX2614
- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y afférents.

Très haut débit

-Rapport annuel 2015 du très haut débit.

Le syndicat « Gers Numérique » a transmis aux EPCI membres le rapport annuel 2015 réalisé par la société NOMOTECH en charge, depuis le 24 février 2015, de la délégation de service public pour l'exploitation technique et commerciale du réseau départemental hertzien à haut débit pour le département du Gers.

Pour sa première année d'existence, Gers Haut Débit a réceptionné les premiers sites. Les perspectives d'évolution du nombre d'abonnés aux nouvelles offres sont conformes aux attendus.

Néanmoins, la situation est difficile au regard du résultat économique et financier du premier exercice. En effet, l'écart entre les prévisions d'abonnés et la réalité est important. Aussi, un plan d'actions est prévu entre NOMOTECH et Gers Numérique.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel 2015.

Questions diverses ;

-Transport à la Demande (TAD)

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 10 octobre 2016 il a été décidé de modifier le service du TAD et de lancer consultation auprès des transporteurs.

Il rappelle les circuits, horaires et destinations proposés qui ont été fixés et qui seront proposées à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Circuit n°1 : Aignan, Castelnavet, Margouët-Meymes, Aviron-Bergelle, Sabazan.

Circuit n°2 : Termes d'Armagnac, pouydraguin, loussous-Débat, Bouzon-Gellenave, Fusterouau.

Circuit n°3 : Riscle, Sarragachies, Maulichères, Caumont, Lelin-Lapujolle, Saint-Germé, Tarsac.

Circuit n°4 : Saint-Mont, Viella, Verlus, Labarthète, Maumusson-Laguian, Cannet, Goux, Cahuzac sur Adour.

DESTINATIONS	JOUR	HORAIRES	TARIFS POUR LES USAGERS
--------------	------	----------	-------------------------------

AIGNAN <i>Centre bourg</i>	Lundi	arrivée à 10h00	départ à 12h00	3€ aller/retour
RISCLE <i>centre bourg, zone commerciale</i>	Vendredi	arrivée à 9h00	départ à 11h30	3€ aller/retour
RISCLE LIGNES REGIONALES <i>Correspondance pour Tarbes (Ligne Mont de Marsan/Tarbes)</i>	Mardi et jeudi	arrivée à Riscle à 7h12	départ de Riscle à 17h20	5€ aller/retour
<i>Correspondance pour Mont de Marsan (Ligne Tarbes/Mont de Marsan)</i>	Mardi et jeudi	arrivée à Riscle à 9h20	départ de Riscle à 16h46	5€ aller/retour
NOGARO <i>Nogaro centre bourg (accès services administratifs)</i>	Mercredi	arrivée à 10h00	départ à 12h00	3€ aller/retour
NOGARO LIGNES REGIONALES <i>Correspondance pour Auch (Ligne Mont de Marsan Auch)</i>	Lundi et vendredi	arrivée à Nogaro à 6h00	départ de Nogaro à 19h19	5€ aller/retour
<i>Correspondance pour Pau (Ligne Agen Pau)</i>	mercredi et vendredi	arrivée à Nogaro à 10h00	départ de Nogaro à 19h22	5€ aller/retour
AIRE SUR ADOUR <i>Polyclinique</i>	Jeudi	arrivée à 14h00	départ à 17h00	5€ aller/retour
La destination de VIELLA est proposée uniquement aux administrés des communes de Labarthète, Verlus, Viella, Maumusson-Laguian.				
VIELLA <i>Centre bourg</i>	Mercredi	arrivée à 09h00	départ à 11h00	3€ aller/retour

Une consultation a eu lieu auprès des transporteurs suivants :

- CROCHET à Bassoues
- ADOUR TOURISME à Riscle

- EUROCARS SABARON à Caupenne d'Armagnac
- TAXI SERVICES DIAZ à Pouydraguin
- TAXI PIZZA TO à Aignan
- TAXI AMBULANCE COLETTE à Riscle

Seul ADOUR TOURISME a répondu et proposé les tarifs suivants :

- Pour une voiture 5 places :
Coût du Km : 1,76 € HT TVA 10% : 0.176 € Prix TTC : 1,935 €
- Pour un mini-car de 9 places :
Coût du Km : 2,05 € HT TVA 10% : 0.205 € Prix TTC : 2,255 €
- Pour un car de 15 places :
Coût du Km : 2,30 € HT TVA 10% : 0.230 € Prix TTC : 2,530 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, décident, à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise Adour Tourisme pour les montants cités ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et tous documents afférents à ce service

-Tarification des repas des cantines des collèges proposés par le conseil départemental.

Depuis 2016, le prix du repas pour les élèves de la CCAA était de 2.95 euros.

Suite à l'arrêté du Conseil Départemental en date du 28 octobre dernier, le prix du repas pris sur place par les élèves des écoles de Riscle et d'Aignan et celui livré dans les autres écoles à l'exception des écoles de Viella et Saint-Mont, et de Riscle Maternelle (livré par l'EHPAD) a augmenté de 5 centimes d'euros.

Pour l'année civile 2017, le tarif pour les déjeuners est fixé comme suit :

- les élèves du 1^{er} degré = 3.00 euros.
- les agents travaillant dans les collèges et les écoles : 3.40 euros (indice majoré inférieur ou égal à 340) -4.60 euros (indice majoré entre 380 et 479) -6.20 euros (indice majoré supérieur ou égal à 480).
- les autres agents départementaux : 7.60 euros

Aussi, les membres du Conseil Départemental décident, à l'unanimité :

- de valider les tarifs adoptés par le conseil départemental ci-dessus
- d'autoriser Mr le Président à signer les avenants
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'école intercommunale de musique pour l'année 2016/2017.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental du Gers pour le financement de l'école intercommunale de musique pour la saison 2016/2017.

La demande de subvention comprend deux parties :

- 1) le bilan de l'école intercommunale de musique pour la saison 2015/2016
- 2) le projet pour la saison 2016/2017

Monsieur le Président rappelle que l'effectif de l'école pour l'année 2016/2017 est de 52 élèves. Les classes instruments (51 élèves) sont dispensées par 8 professeurs en percussions, piano, guitare, saxophone, cuivres, clarinette, flûte. L'école dispense également des cours de formation musicale (solfège) à ces mêmes élèves auxquels viennent s'ajouter un autre élève qui suit uniquement cet enseignement.

Par ailleurs, l'école anime deux formations musicales (une harmonie junior et un ensemble de guitares) et réalise des prestations et des auditions en public.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- de demander une subvention auprès du conseil départemental aussi substantielle que possible pour financer le fonctionnement de l'école de musique,
- de l'autoriser à effectuer les démarches administratives et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 00 H 10